



**Pour effectuer votre déclaration trimestrielle prime d'activité, utilisez le service en ligne sur mayenne-orne-sarthe.msa.fr**

Des postes informatiques sont à votre disposition dans nos accueils. Si besoin, nos agents vous accompagnent lors de vos démarches en ligne.

Pour toute question concernant votre déclaration trimestrielle prime d'activité, vous pouvez également nous contacter via le service en ligne Mes messages et mes réponses, accessible sur la page Nous contacter ou par téléphone au 02 43 39 43 39.

## Le service en ligne Prime d'activité

- **Simplicité** : pas de justificatif à fournir.
- **Economie** : ni déplacement, ni frais postaux.
- **Sécurité** : un accusé de réception.
- **Rapidité** : transmission instantanée = traitement automatique.
- **Estimation** : calcul en temps réel.
- **Accès direct** : Mes services en ligne > Mes déclarations, mes demandes > Solidarité, insertion.

## UN PRÉALABLE : ÊTRE INSCRIT À VOTRE ESPACE PRIVÉ

Cliquez sur "S'inscrire" en page d'accueil du site.

Un mot de passe provisoire vous est adressé immédiatement par SMS ou mail. Vous le personnaliserez lors de votre première visite sur le site.



Difficulté de connexion, besoin d'aide, contactez notre assistance internet : [assistanceinternet@mayenne-orne-sarthe.msa.fr](mailto:assistanceinternet@mayenne-orne-sarthe.msa.fr)

## LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE

**RSA, Prime d'activité**

- > Déclarer mes ressources trimestrielles pour le RSA
- > Demande de RSA

[Voir tous les services](#)

**Prime d'activité**

- > Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle

Rendez-vous dans Mon espace privé > Mes services > RSA, Prime d'activité > Voir tous les services > Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle.

### ✚ Situations familiale et professionnelle

Avant d'indiquer vos revenus, vérifiez les informations concernant vos situations familiale et professionnelle et signalez tout changement intervenu depuis la dernière déclaration trimestrielle.

## ✚ Revenus du foyer

Pour chaque mois, indiquer les revenus des personnes du foyer ayant perçu au moins un des revenus ci-dessous.

Les montants doivent être saisis en euros et sans indiquer les centimes. Chaque revenu déclaré doit être saisi sur le mois où le montant est perçu.	1	Mois 1	Mois 2	Mois 3
A-t-elle perçu une des ressources indiquées ci-dessous ?	2	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Revenus salariés et assimilés	3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Revenus des élus locaux soumis à prélèvement libératoire	4	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Traitements et salaires des artistes - auteurs	5	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
BIC / BNC	6	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bénéfices agricoles (BA)	7	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Indemnités journalières pour maternité, paternité et adoption	8	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Indemnités journalières maladie, maladie professionnelle, accident du travail	9	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Indemnités de chômage	10	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Indemnité de chômage partiel	11	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pensions alimentaires reçues	12	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Allocation formation reclassement ou formation fin de stage	13	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Revenus de stage et de formation professionnelle	14	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Retraite, pension et rente	15	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pension d'invalidité	16	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rente accident du travail et maladies professionnelles (AT/MP)	17	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Allocation de veuvage	18	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres ressources	19	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1 Chaque revenu déclaré doit être saisi sur le mois où le montant est perçu et non au titre du mois auquel il se rapporte.

Exemple : les salaires ou les indemnités de chômage de décembre 2019 perçus en janvier 2020 doivent être déclarés dans la case correspondante au mois de janvier.

2 Sélectionnez "Oui" s'il a perçu au moins une des ressources listées ci-dessous.

Sinon, sélectionnez "Non".

3 Le montant net avant retenues et saisies de toutes les sommes déclarées en traitements et salaires, y compris le montant des bourses d'études ou de recherche imposables et le pécule versé aux compagnons d'Emmaüs.

Attention, les revenus d'artistes - auteurs que vous avez perçu en traitements et salaires sont à déclarer sur la ligne Traitements et salaires des artistes - auteurs.

► Les heures supplémentaires et heures complémentaires.

► Les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat dans les armées y compris gendarmerie.

► Les revenus des élus locaux déclarés en traitements et salaires auprès des services fiscaux.

► Les rappels de salaire.

4 Déclarez ici les revenus des élus locaux imposés à la source. Attention, les revenus des élus locaux déclarés en traitements et salaires auprès des services fiscaux doivent être saisis sur la ligne Revenus salariés et assimilés.

5 Si vous êtes artiste - auteur et que vous avez perçu des revenus en traitements et salaires pour cette activité, déclarez-les ici avant abattement. Attention, si votre régime d'imposition est le Micro BNC, vous devez déclarer vos revenus sur la ligne BIC/BNC.

6 Si vous avez déjà été imposé sur une année complète, déclarez vos BIC / BNC répartis au 1/12<sup>e</sup> (après abattement si votre régime d'imposition est le micro).

Exemple : Si la somme de vos BIC et BNC s'élève à 12 000€, indiquez 1 000 € sur chacun des mois.

Si vous n'avez pas été imposé sur une année complète (nouvel installé...) ou si vous êtes artiste - auteur, renseignez votre chiffre d'affaires (CA ou recettes pour les artistes - auteurs) des 3 derniers mois après abattement en fonction de votre activité :

► pour la vente de marchandises en l'état ou transformées : 71 %

► pour les prestations de service : 50 %

► pour les professions libérales et pour les artistes auteurs : 34 % sur les BNC.

Les revenus d'artistes - auteurs que vous avez perçu en traitements et salaires sont à déclarer sur la ligne Traitements et salaires des artistes-auteurs.

7 Si vous êtes imposé au réel, déclarez votre BA N-1 sur 1/12<sup>e</sup>, à défaut de N-1, déclarez N-2. Exemple, si votre BA est égal à 8 000 euros, déclarez 667 euros sur chacun des mois. En cas de revenu déficitaire, il convient de retenir un montant de ressources égales à 0 euros.

Si vous êtes imposé au micro BA, déclarez le montant figurant sur le dernier avis d'imposition sur la ligne "bénéfices agricoles, régime micro, imposables", à défaut de N-1, déclarez N-2. Ce montant est à diviser par 12 et à compléter sur chacun des mois. Particularité pour les nouveaux installés : il vous sera demandé vos recettes trimestrielles et/ou chiffre d'affaires ainsi que votre revenu disponible prévisionnel. En effet, à défaut de droit PPA sur vos recettes ou chiffre d'affaires, celui-ci pourra être étudié sur la base de votre revenu disponible prévisionnel.

8 Le montant des indemnités perçues y compris les rappels avant retenues et saisies.

Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).

9 Le montant des indemnités avant retenues et saisies.

Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).

10 Le montant des indemnités versées par Pôle emploi ou un autre organisme, avant retenues et saisies.

Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).

11 Le montant de l'aide légale ou conventionnelle versé par votre employeur sauf si vous l'avez déjà déclaré dans la rubrique "Revenus salariés".

12 Les pensions reçues pour vous-même et/ou votre conjoint et/ou vos enfants, versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjoint ou le parent des enfants).

Les sommes versées régulièrement par les parents.

13 Les allocations de formation reclassement ou de formation fin de stage.

14 Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (Aref : Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public).

15 Le montant net perçu de vos retraites et pensions, imposables ou non, avant retenues et saisies, les pensions d'invalidité servies par les organismes complémentaires, l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), le Fonds Spécial d'Invalidité (FSI), l'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées (ASPA) et les rentes d'ayants droit.

Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).

Ne déclarez pas dans cette rubrique vos pensions d'invalidité et vos rentes AT/MP servies par la Sécurité sociale.